



SERVICE DES SECURITES

Chaumont, le 15 décembre 2020

Affaire suivie par : Pascal GAUDIN

Tél. : 03 25 30 21 31

Pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

OBJET : Appel à projets FIPDR 2021 - Programmes S / Sécurité

En complément de l'appel à projets concernant le financement d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2021, le présent appel à projets est destiné à subventionner des équipements de sécurisation dans les domaines suivants :

I- Projets de vidéo-protection de voie publique

Investissements éligibles :

- Installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- Création ou d'extension de centres de supervision urbains ;
- Raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents ;
- Logiciel d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Porteurs de projets : Collectivités territoriales et EPCI,

Taux de financement maximum :

- **50 % avec un plafond de 15 000€ par caméra, coût d'installation et de raccordement compris,**
- **100 % pour les raccordements aux services de police et de gendarmerie.**

Composition des dossiers :

- la demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156*05), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
- un RIB,
- une fiche décrivant le ou les établissements concernés, les travaux prévus pour chaque site et en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, leur nombre et les emplacements prévus,
- un devis détaillé des travaux,
- un engagement à commencer les travaux durant l'année 2021.

II- Sécurisation des établissements scolaires

Investissements éligibles :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez- de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée, dispositif de video-protection des points d'accès névralgiques ;
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques alerte attentat-intrusion, mesures de protections des espaces de confinements... .

Porteurs de projets : Collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement et organismes gestionnaires des établissements privés.

Taux de financement maximum : 80 %

Composition des dossiers :

- la demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156*05), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
- un RIB,
- un devis détaillé des travaux,
- une copie de plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste,
- un engagement à commencer les travaux durant l'année 2020.

III- Equipements des polices municipales

Acquisitions éligibles :

- Gilets pare-balles de protection,
- Terminaux portatifs de radiocommunication,
- Caméras-mobiles

Porteurs de projets : Communes et EPCI compétents pour leurs agents de police municipale.

Taux de financement maximum :

- 250 € par gilet pare-balles à raison d'un gilet par agent,
- 30 % de la dépense dans la limite de 420€ par poste et 850 € par station directrice,
- 50 % de la dépense dans la limite de 200€ par caméra.

Composition des dossiers :

- la demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156*05), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
- un RIB,
- les factures acquittées.

La transmission des dossiers complets de demande de subventions devra se faire uniquement par voie électronique à l'adresse pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr, au plus tard le 15 janvier 2021.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples précisions.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Reynald BEN MIR